



**SMAEP du Pas des Bêtes**  
Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 9 décembre 2025

Date de Convocation  
28.11.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 10 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage  
12.2025

Présent(e)s :

Mmes CABROL Jacqueline, MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délgué(e)s : 16  
En exercice : 16

Absent excusé:

M. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 15  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. CUCULLIÈRES David a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Délibération 2025-031

**Convention de vente en gros avec le SMAEP DE SAÏX-NAVÈS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de vente en gros actuellement en vigueur avec le SMAEP de SAÏX-NAVÈS, arrivée à son terme ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de vente en gros d'eau potable afin de définir les modalités techniques, financières et contractuelles applicables pour les prochaines années ;

Considérant que la convention proposée prévoit :

- un volume minimal annuel d'achat de 80 000 m<sup>3</sup> ;
- un tarif de 0,85 € / m<sup>3</sup> ;
- une entrée en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Considérant que cette convention contribue :

- à sécuriser un volume minimal d'approvisionnement pour les besoins du territoire ;
- à garantir des conditions tarifaires stables sur la période 2026–2028 ;
- à renforcer la coopération intercommunale pour une gestion optimisée de la ressource en eau ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

**Article 1 – Autorisation de signature**

Le Président du SMAEP du PAS DES BÊTES est  **autorisé à signer** la convention de vente en gros d'eau potable avec le SMAEP de SAÏX-NAVÈS, telle que présentée en séance.

**Article 2 – Exécution de la convention**

Le Président est habilité à :

- signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette convention ;
- engager les démarches administratives et financières liées à son exécution.

**Article 3 – Entrée en vigueur**

La présente autorisation prend effet immédiatement.

La convention entrera en vigueur au **1er janvier 2026** pour une durée allant jusqu'au **31 décembre 2028**.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président et se prononce favorablement à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

David CUCULLIÈRES,


